

COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
- Contribuer au fonctionnement d'une structure ;

UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

- Concevoir un projet d'animation ;
- Conduire un projet d'animation ;
- Évaluer un projet d'animation ;

UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri »

- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;
- Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage.

UC4 : Mobiliser les techniques de la mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ;
- Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ;
- Garantir des conditions de pratique en sécurité.

EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

a) Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- Certificat de sauveteur secouriste au travail en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique et à l'enseignement de la voile datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation du candidat.
- Juger de sa capacité à savoir nager 25 mètres et s'immerger, au moyen de la production de l'attestation ou de l'un des certificats prévus à l'article A.322-3-1 du code du sport.
- Être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière.
- Justifier de sa participation à un minimum de 4 régates dont 2 grades 5B minimum (niveau de pratique compétitive régionale) attestée par le directeur technique national de la Fédération Française de Voile à partir du fichier « coureurs » ou justifier de sa participation à une période de mise en situation en milieu professionnel dans une structure proposant des activités compétitives en voile, d'une semaine minimum.
- Réaliser une démonstration technique au cours d'une croisière embarquée avec navigation de jour comme de nuit en responsabilité de chef de bord.



CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : www.sports.gouv.fr

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	BPJEPS Educateur sportif mention voile croisière jusqu'à 200 milles d'un abri
CONDITIONS D'EXERCICE	<p>Il/elle exerce de manière autonome son activité d'enseignement, dans le cadre du dispositif de surveillance et d'intervention de sa structure (DSI), dont il/elle est parfois le maître d'oeuvre. Dans ce cas, il/elle peut être amené(e) à superviser d'autres moniteurs en particulier saisonniers pour orienter leur choix de matériel, de zones et de projets de navigation. Il/elle est notamment amené(e) à exercer des responsabilités de chef d'escadre dans le cadre de navigations en flottille.</p> <p>Il/elle exerce son activité sur les voiliers de sa structure, sur des voiliers loués pour son activité ou à bord du voilier de ses clients.</p> <p>Il/elle adapte le matériel disponible aux caractéristiques du public et du contexte de navigation et détermine des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les pratiquants.</p> <p>Il/elle anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il/elle a la charge.</p> <p>Il/elle promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans le sport voile.</p>

LE
DIPLOME
DE
L'EDUCATEUR
SPORTIF
MENTION
VOILE
CROISIÈRE
JUSQU'À
200
MILLES
D'UN
ABRI